

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT NUMÉRO 1887-19 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées, que lors de sa séance extraordinaire, tenue le 6 août 2014, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté le règlement numéro 1887-19 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la ville (1887)* ».

Ce règlement entre en vigueur en date du 12 août 2014. Il est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire, durant les heures régulières de bureau, soit : du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h 45, de 12 h 45 à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h à 12 h.

Donné à Montréal, arrondissement de Saint-Léonard, ce 12^e jour du mois d'août 2014.

Guylaine Champoux, avocate
Secrétaire d'arrondissement